

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13811
21 février 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 FEVRIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE PRESIDENT PAR INTERIM DU COMITE POUR L'EXERCICE
DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à attirer votre attention sur la récente décision qu'aurait prise le Gouvernement israélien d'autoriser des Israéliens à s'installer au coeur même de la ville arabe d'Al-Khalil, située dans les territoires illégalement occupés par Israël depuis 1967.

Cette décision du Gouvernement israélien, après tant d'autres du même genre, n'est qu'une mesure de plus pour renforcer son emprise sur les territoires arabes occupés, en violation flagrante du droit international, de l'opinion publique mondiale et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Une fois de plus, Israël démontre clairement qu'il poursuit une politique d'annexion des territoires arabes illégalement occupés et que, lorsqu'il déclare être un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies épris de paix et soucieux d'apporter une solution définitive au problème du Moyen-Orient, ses protestations sont de mauvaise foi.

La presse israélienne a d'ores et déjà signalé la tension qui règne à Al-Khalil et évoqué l'éventualité d'actes de violence en réponse aux actes de provocation d'Israël. Le Comité est convaincu que des mesures immédiates devraient être prises pour empêcher toute escalade dans la région.

Dans diverses résolutions, notamment dans sa résolution 452 (1979), le Conseil de sécurité a reconnu les conséquences dangereuses que peuvent avoir les actes de défi commis par Israël et a estimé qu'ils constituaient autant d'obstacles graves à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Le Comité estime que de nouvelles mesures doivent être prises d'urgence par l'Organisation des Nations Unies et en particulier par le Conseil de sécurité afin de convaincre Israël du danger que présente sa politique de colonisation et de la nécessité de se retirer immédiatement et complètement des territoires illégalement occupés.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim
du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Faïlou KANE